

MAIRIE
DE**BASSE - RENTGEN**

57570

**Nombre de membres afférents au conseil : 11****Nombre de membres en exercice : 10****Qui ont pris part aux délibérations : 07****Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal
du 15/01/2024 à 18h30**

Le quinze janvier deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la maison commune de BASSE-RENTGEN, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur GONAND Eric, Maire.

(Date de convocation : (09.01.2024).

Étaient présents : MM : Jean-Paul FEIPPEL, Eric GONAND, Jeannot OESTREICHER, MMES : DORY Magdalena, Marie-Caroline DUMAS, Adeline HENRY, Anne-Sophie RIO.

Étaient absents excusés : Charles DELION, Serge STAUDT.

Étaient absents non excusés : SCHWARTZ Sandra.

Mme Marie-Caroline DUMAS été nommée secrétaire, conformément à l'article L.2541-6 du CGCT

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur GONAND Eric, Maire, Délibère comme suit :

- approuve, à l'unanimité, l'ordre du jour qui comporte 6 points (point N°1),
- approuve, à l'unanimité, le compte rendu de la réunion du 11/12/2023 (point N°2)

Point N°3 – Attribution du lot de chasse N°2 à la suite de la procédure d'adjudication publique du 22/12/2023.

Le Conseil Municipal après avoir entendu le rapport sur la procédure d'adjudication du lot de chasse N°2 et après avoir délibéré conformément aux règlements en vigueur, décide ce qui suit :

1. **Rappel de la Procédure** : La procédure d'adjudication publique pour le lot de chasse N°2 a été lancée le 10/11/2023 avec une publication officielle parue dans le Républicain Lorrain et une invitation aux soumissionnaires intéressés. La clôture des candidatures a eu lieu le 04/12/2023.

2. **Présentation des Offres** : Les offres suivantes ont été reçues et examinées par La Commission communale de chasse, le 08/12/2023, à savoir :
 - Monsieur HUBSCH Jean-Philippe
 - Monsieur KIFFER Alain
 - Monsieur SCHOUTZ Stéphane
3. **Choix du Lauréat** : Suite à l'adjudication publique du 22/12/2023, le lot N°2 a été adjugé au prix de 3.000 € par an au bénéfice de Monsieur SCHOUTZ Stéphane qui a exercé son droit de priorité.
4. **Conditions d'Attribution** : L'attribution du lot sera matérialisée par la rédaction d'un bail de chasse conclu entre Monsieur le Maire et Monsieur SCHOUTZ Stéphane pour la période comprise entre le 2 février 2024 et le 1^{er} février 2033.

Point N°4 – Extension du périmètre de la CCCE – Demande d'adhésion de la Commune d'OTTANGE

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L. 5211-18 et L. 5214-1 et suivants,

Vu l'article L. 5211-39-2 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'élaboration d'une étude d'impact en cas de modification de périmètre intercommunautaire par l'auteur de la demande ou de l'initiative,

Vu les articles D. 5211-18-2 et D. 5211-18-3 du même code précisant le contenu de cette étude d'impact,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Ottange en date du 6 novembre 2023 sollicitant le retrait de la commune d'Ottange de la Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette et son adhésion à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Vu la délibération n° 4 du Conseil communautaire du 12 décembre 2023 portant acceptation de l'extension du périmètre de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Considérant l'étude réalisée par le cabinet MS Conseils en date du 15 juin 2022 portant sur les incidences financières et fiscales du changement de périmètre envisagé,

Considérant les études complémentaires réalisées par la commune d'Ottange sur les modalités de répartition de l'actif et du passif communautaire en cas de retrait de la commune du périmètre de la CCPHVA,

Considérant la position géographique de cette commune, limitrophe de la commune de Volmerange-les-Mines et dans la continuité territoriale des périmètres respectifs,

Considérant le caractère frontalier, tourné vers le Grand-Duché du Luxembourg, de cette commune qui connaît les mêmes similitudes et préoccupations en termes de mobilités, de pression foncière, de dynamique de l'habitat, et d'emplois que le territoire communautaire, Considérant les projets communs engagés entre la commune d'Ottange et le territoire de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs sur de nombreux dossiers :

Signature d'une convention de création d'une police pluri communale avec la commune de Volmerange-les-Mines,

Raccordement de la commune d'Ottange à la Station d'épuration de Bettembourg, comme les communes d'Escherange et de Volmerange-les-Mines,

Considérant la volonté de la commune d'Ottange de s'inscrire dans le projet de développement de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Il est demandé au Conseil municipal :

- de se positionner favorablement sur le projet d'extension du périmètre communautaire de la CCCE à la commune d'Ottange à compter du 1^{er} janvier 2026,
- de notifier cette délibération au Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (par 5 voix pour et deux abstentions),

- décide de se positionner favorablement sur le projet d'extension du périmètre communautaire de la CCCE à la commune d'Ottange à compter du 1^{er} janvier 2026,
- de notifier la présente délibération au Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs.

Point N°5 – Décision modificative

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote des crédits suivants sur le budget de l'exercice 2023

Crédits à ouvrir :

Chapitre 011– article 60612 : +2.500 €

Crédits à réduire :

Chapitre 75– article 7588 : -2.500 €

Point N°6 – Divers

Acceptation chèque GROUPAMA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte le chèque d'un montant de 282,00 € émanant des Assurances Groupama relatif au versement d'une indemnité selon expertise pour le sinistre N°202365570 002 (véhicule communal).

Composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols.

Le maire informe le conseil municipal que par courrier du 19 octobre 2023, la Région sollicite un avis sur la composition de la « Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols ». Cette instance aura notamment pour objectif la mise en œuvre par les territoires de l'objectif national d'absence de toute artificialisation nette.

Il informe de son étonnement quant à la proposition de composition de cette nouvelle instance. En effet, le territoire Nord mosellan n'est aucunement représenté. Un courrier des 6 présidents d'intercommunalité a déjà été adressé en ce sens.

Les communes et les 6 intercommunalités du Nord mosellan représentent un bassin de vie de plus de 260 000 habitants soit 5 % de la population du Grand Est. La dynamique transfrontalière avec le Luxembourg, les enjeux de mobilités autoroutière, routière,

ferroviaire et fluviale, la dynamique économique et son dynamisme de croissance démographique font de ces communes et intercommunalités un territoire spécifique. Ainsi, les pressions foncières sont fortes tant pour permettre l'accueil de population que vis-à-vis du développement économique qui contribue de façon importante à la dynamique globale du Grand Est.

La politique de réduction de l'artificialisation des sols est donc un enjeu majeur pour notre territoire, d'autant plus que dans le contexte de l'annulation du SCOT révisé de l'Agglomération Thionvilloise et le lancement de sa nouvelle élaboration, les collectivités souhaitent être impliquées dans ces travaux de la conférence qui conditionneront l'aménagement futur de nos communes et de nos intercommunalités.

La Conférence étant composée de 37 membres pour tout le Grand Est, il apparaît nécessaire que le Nord mosellan puisse y être représenté par 2 élus dans un équilibre entre espaces urbains et espaces ruraux.

Il propose donc au conseil municipal de donner un avis défavorable à la proposition de la Région Grand Est et de proposer l'intégration de 2 représentants du SCOT de l'Agglomération Thionvilloise.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
DECIDE**

- De donner un avis défavorable à la proposition de la Région Grand Est.
- De proposer l'intégration de 2 représentants du SCOT de l'Agglomération Thionvilloise, dont un représentant d'un EPCI urbain et un représentant d'un EPCI rural.

Sécurité dans la commune

Madame DORY Magdalena évoque la sécurité dans la commune de manière générale et plus particulièrement celle au lotissement « Les Carrés Saint Hyppolite ». Elle propose la mise en place de caméras. Monsieur le Maire la charge de contacter les communes qui ont mis en place un système de surveillance afin d'avoir un retour tant sur le plan sécuritaire que financier.

Vu par Nous, Eric GONAND, Maire de la commune de Basse-Rentgen, pour être affiché le 26/01/2024 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la Loi du 5 août 1884.

La séance est levée à 19h25.

Basse-Rentgen, le 22/01/2024.

Le Maire
GONAND Eric

